

**MUSEE D'ART MODERNE ET CONTEMPORAIN -
CONTRAT D'ARTISTE AVEC DAVID MESKHI**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00152 en date du 10 octobre 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Madame Sylvie FAYOLLE, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que dans le cadre de sa programmation, le Musée d'art moderne et contemporain de Saint-Étienne Métropole, sollicite Monsieur David Meskhi en tant qu'artiste pour coopérer à la préparation de son exposition monographique prévue de septembre 2024 à mars 2025,

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

DECIDE

ARTICLE 1

Un contrat d'artiste est conclu avec David MESKHI, sis Willibald-Alexis str. 5, 10965 Berlin, Allemagne.

ARTICLE 2

Ce contrat définit les relations entre les parties ainsi que les conditions financières et de cession de droits d'auteurs, d'image de l'artiste.

ARTICLE 3

La dépense correspondante d'un montant de 5 000 € TTC sera imputée au budget de l'exercice en cours, à l'article 6233 « Foires et expositions », destination MAMEX.

Le paiement interviendra de manière échelonnée, comme précisé dans le contrat, à savoir :

- Honoraires :
 - o Après réception de l'ensemble des éléments et documents en application de l'article 3.2 : 2 000 € TTC,
 - o A l'ouverture de l'exposition : 2 000 € TTC ;
- Droits d'exposition :
 - o A l'ouverture de l'exposition : 1 000 € TTC.

ARTICLE 4

Le contrat prendra effet à la date de notification par les parties et subsistera jusqu'à l'accomplissement de leurs obligations respectives et jusqu'à restitution des œuvres à la suite de l'exposition

RECU EN PREFECTURE

Le 22 novembre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20231002-C20230117010

Date de mise en ligne : 22 novembre 2023

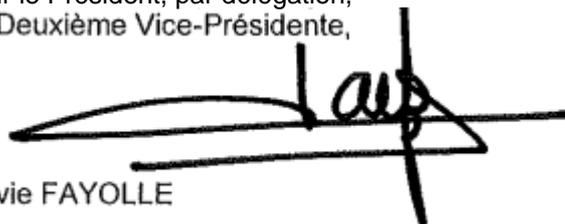
ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmises à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Service et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 22/11/2023
Pour le Président, par délégation,
La Deuxième Vice-Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvie Fayolle', written over a horizontal line. The signature is stylized and includes a vertical stroke that extends downwards.

Sylvie FAYOLLE